

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
MAIRIE D'AMANCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 MAI 2020

Le mardi 26 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 30 minutes à la mairie d'AMANCE en séance ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marie BERTIN, Maire.

Présents : M. BERTIN Jean-Marie Maire, Mme BEURTHEY Isabelle, Mme CHANSERELLE Alexia, Mme JACQUOT Béatrice, Mme SÆUR Blandine, M. CARMANTRAND Michel, M. COIN Charly, M. FEUVRIER Alexis, M. FLORIOT Philippe, M. GARRET Noël, M. MENAUCOURT Thomas, M. PRETOT Guy, M. QUINET Jean-Luc, M. RICHARD Côme, M. SÆUR Ismaël.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Mme JACQUOT Béatrice

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Délégation générale allouée au Maire
5. Désignation des conseillers communautaires
6. Fixation des indemnités de fonction des élus
7. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire souhaite la bienvenue à tous.

Le présent compte rendu relate les points de l'ordre du jour dans l'ordre ou ils ont été abordés.

1. Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

A obtenu :
Monsieur BERTIN Jean-Marie

14 voix

M. BERTIN Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. BERTIN Jean-Marie a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire quatre adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer le nombre d'adjoints à QUATRE

Décision à l'unanimité

3. Election des adjoints

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme JACQUOT Béatrice

14 voix

Mme JACQUOT Béatrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au Maire.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1

- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :
M. GARRET Noël 14 voix

M. GARRET Noël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :
M. QUINET Jean-Luc 14 voix

M. QUINET Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 8

A obtenu :
M. CARMANTRAND Michel 11 voix

M. CARMANTRAND Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Délégation générale allouée au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à

M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant inférieur à **200 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal suivantes : **les emprunts seront engagés pour chaque opération après accord du conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **pour des dépenses inférieures à 5 000,00 €** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : somme inférieure à **1 000 € par sinistre** ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. La décision de recourir à une ligne de trésorerie sera débattue et actée en conseil municipal ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; après en avoir informé le Conseil Municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Décision à l'unanimité

5. Désignation des conseillers communautaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme délégués de la Communauté de Communes Terres de Saône :

- M. BERTIN Jean-Marie, titulaire
- Mme JACQUOT Béatrice, suppléante

Décision à l'unanimité

6. Fixation des indemnités des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation sont fixés aux taux suivants :

Maire :	24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint :	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint :	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint :	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint :	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et que ces indemnités de fonction seront perçues à compter du 26 mai 2020, date d'élection des adjoints
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

A : MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
BERTIN Jean-Marie	24 %	24 %

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	total	%
1er adjoint : Mme JACQUOT Béatrice	6	6	
2 ^e adjoint : M. GARRET Noël	6	6	
3 ^e adjoint : M. QUINET Jean-Luc	6	6	
4 ^e adjoint : M. CARMANTRAND Michel	6	6	
		TOTAL :	24 %

7. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chacun des membres de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 22h08.

M. BERTIN Jean-Marie, Maire	Mme BEURTHEY Isabelle
Mme CHANSERELLE Alexia	Mme JACQUOT Béatrice
Mme SÈUR Blandine	M. CARMANTRAND Michel

M. COIN Charly	M. FEUVRIER Alexis
M. FLORIOT Philippe	M. GARRET Noël
M. MENAUCOURT Thomas	M. PRETOT Guy
M. QUINET Jean-Luc	M. RICHARD Côme
M. SÈUR Ismaël	